



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Arrêté n° 2022 / 165 -B

Objet : réglementation de la circulation sur les voies communales et départementales, du 20 juin au 30 octobre 2022.

Le maire de la commune de Cabrières

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n° 2018/886 en date du 28 septembre 2018 fixant les périmètres d'agglomération communaux ;

Vu l'Arrêté municipal N° 2021/01-F en date du 18 janvier 2021, réglementant l'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7T5 dans la traversée de l'agglomération, qui emprunteront les voies D8, D60a, CD9 et A51.

Vu la demande, reçue le 10 juin 2022, de la société INEO INFRACOM, domiciliée ZI Les Estroublans – 24 Boulevard de l'Europe – 13 742 Vitrolles Cedex, mandatant la société Unicom TP, chargée d'exécuter des travaux de tirage de fibre optique et pose de boîtier de raccordement, pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale et départementale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La circulation sera réglementée à Cabrières, sur les voies communales et départementales, dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés par demi-chaussée. La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores ou un alternat manuel, qui permettra la libre circulation des véhicules, notamment les véhicules de secours.

Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de secours.

Les riverains et les usagers devront respecter la réglementation.

À partir de 17 heures 30, la chaussée devra être rendue complètement libre à la circulation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 20 juin au 30 octobre 2022, de 7 heures à 17 heures 30, pour une durée de 132 jours et 10 heures 30 minutes.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société INEO INFRACOM.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la société INEO INFRACOM.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 9 :

La chaussée sera reconstituée à l'identique de celle existante. L'entreprise garantit l'absence d'apparition de différences de niveau sur la bande de roulement de la voie pendant 24 mois décomptés de la date de fin des travaux. Elle s'engage à réparer à sa charge exclusive et sans délai, tout désordre lié à l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

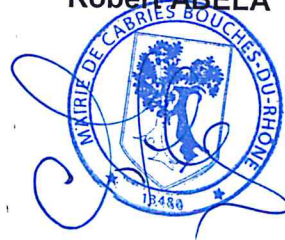
Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le **15 JUIN 2022**
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Robert ABELA



Notifié à la société INEO INFRACOM, le **15 JUIN 2022**